



Quimper, le 20 mars 2014

Madame l'Inspectrice Académique, Directrice des services départementaux,

Mesdames, Messieurs membres de la CAPD,

Avant toute chose le SNUipp-FSU du Finistère tient à souhaiter à la nouvelle Inspectrice d'Académie la bienvenue dans le département, département à contrastes, avec des spécificités, l'une historique concernant l'accueil des enfants moins de trois ans à l'école publique et laïque et plus récemment de développement des filières bilingues au sein de l'Education Nationale.

Les délégués du personnel SNUipp-FSU auront à cœur de défendre dans les instances du département tous les personnels, dans un esprit constructif et tout à la fois vigilant quant aux conditions de travail et ce dans le cadre d'une réelle transformation de l'école qui appelle un certain nombre de moyens à mettre en œuvre.

C'est ainsi que dans un esprit de plus grande transparence, nous réclamons une deuxième phase du mouvement avec nouvelle saisie de vœux, d'autant que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des projets pilotés par certaines municipalités sans consultation des collègues, le manque de lisibilité sur les postes sera d'autant plus important. Il n'est pas normal que les enseignants fassent un mouvement « à l'aveugle » dégradant potentiellement leurs conditions de travail.

Le SNUipp-FSU sera vigilant quant aux conditions de la définition des supports devant accueillir les M2 en formation. Le SNUipp-FSU demande la création d'un groupe de travail permettant d'examiner la définition de ces supports, comme la définition des supports de TRS, toujours dans un souci de plus grande efficacité, au vu de notre connaissance du terrain, et de plus grande transparence auprès des collègues.

Les élus SNUipp-FSU, nous l'avons dit, sont extrêmement soucieux des conditions de travail des collègues.

La possibilité d'accès au temps partiel pour tous les personnels est primordiale et ce quel que soit le support du poste. C'est le sens des attendus du jugement du tribunal administratif de Paris répondant à une requête du SNUipp-FSU.

En ce qui concerne les directeurs d'école, alors que le ministère s'est engagé à une simplification des tâches administratives, on en compte toujours davantage dans le département.

On ne compte plus les sigles, PPMS, PPRE, et sa version passerelle PPS, PPI, PAI, PEDT, DU, et encore dernièrement Magistère, Affelnet... représentant à chaque fois, en dehors de la tâche à effectuer réellement, une prise en main d'un logiciel, d'un document, prise en main chronophage et effectuée sans aide, ni temps supplémentaire.

Nous demandons la simplification de tout ce qui n'est pas strictement indispensable.

Enfin en marge de cette CAPD, nous voulons rappeler les valeurs de citoyenneté qui sont attachées à la mission de service public de l'Ecole républicaine, que les enseignants partagent et portent très largement, y compris à travers les débats citoyens, qui ne sauraient être mis en cause par un supposé devoir de réserve qui ne concerne que les fonctionnaires d'autorité.

Nous regrettons à ce titre l'envoi réitéré de la circulaire SG/PS n°14-2513, qui reprend une circulaire rectorale qui a fait l'objet d'une communication du SNUipp-FSU rappelant le droit en matière de réserve ou de discrétion.

Pour le SNUipp-FSU,

Armelle Le Coz, secrétaire départementale